

LES FICHES PRATIQUES DE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

Les nouvelles constructions



Aujourd'hui, plus que jamais, l'accès au Très Haut Débit est devenu indispensable aux habitants et aux entreprises.

Le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, le Conseil Départemental et vos intercommunalités se sont mobilisés, aux côtés de notre délégué Fibre 31 pour déployer la fibre optique sur l'ensemble des communes du territoire d'intervention du syndicat*.

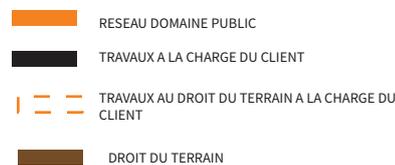
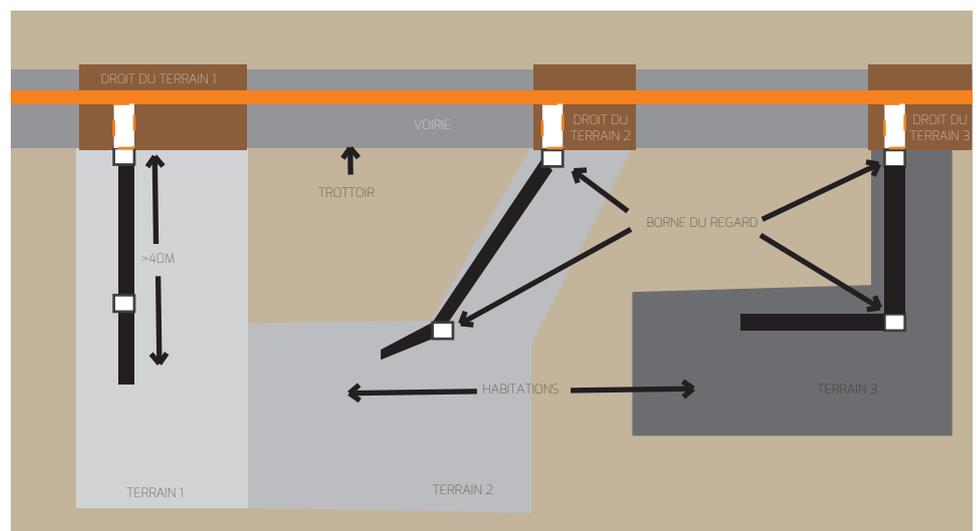
Où que vous résidez, en zone urbaine, rurale ou de montagne, le service public départemental de la fibre apporte l'accessibilité au numérique partout et pour tous. Avec le numérique, nous voulons ancrer notre département dans l'avenir, améliorer la qualité de vie et favoriser notre attractivité.»

Si vous souhaitez plus de renseignements sur les éléments contenus dans cette fiche pratique, contactez-nous par mail à contact@hautegaronnenumérique.fr.

* Haute-Garonne Numérique intervient uniquement sur le territoire de 17 intercommunalités et 548 communes. Son action concerne plus de 500 000 habitants. Dans les communes adhérentes à Toulouse Métropole, dans les villes de Muret, Plaisance-du-Touch et Ramonville-Saint-Agne ce sont les opérateurs qui assurent directement le déploiement de la fibre optique.

Les constructions nouvelles, les nouveaux projets (lotissement, établissement public, zone d'activité, etc.), projet d'enfouissement, ... doivent être déclarées auprès de Haute-Garonne Numérique.

Le réseau a été dimensionné pour accompagner la dynamique démographique de la Haute-Garonne.



Points de vigilance :

- Tout projet de construction nouvelles doit intégrer, dès la demande de permis de construire, l'adduction télécom
- Attention, pour les maisons individuelles le propriétaire doit garantir la viabilisation du réseau jusqu'au droit du terrain